



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

**ARRETE MUNICIPAL**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**N° AR-2024-0030**

Le Maire de la Commune de VILLARS,

**Vu :**

- La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société DEBELEC BEZOUCE TER à Carcassonne (11) représentée par monsieur CARLES Romain en vue d'un terrassement pour un raccordement électrique ENEDIS, rue Plan du Miel à Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le 10 juillet 2024 pour une durée de 20 jours calendaires.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement en raison de ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La société DEBELEC BEZOUCE TER est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus à compter du 10 juillet 2024 pour une durée de 20 jours calendaires.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** La circulation des véhicules se fera sur le parking pour contourner les travaux.

**Article 4 :** À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 5 :** La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

**Article 7 :** La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame la Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 04 juillet 2024

La Maire,  
Sylvie PEREIRA

